

La Commission des Communautés européennes conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

1. constater qu'en ne prenant pas les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil, du 18 septembre 2000, relative aux véhicules hors d'usage<sup>(1)</sup> et, en tout état de cause, en ne les ayant pas communiquées à la Commission, la République française a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de cette directive;
2. condamner la République française aux dépens

*Moyens et principaux arguments*

Le délai de transposition de la directive a expiré le 21 avril 2002.

<sup>(1)</sup> JO L 269 du 21.10.2000, p. 34.

**Recours introduit le 30 juillet 2003 contre le grand-duché de Luxembourg par la Commission des Communautés européennes**

**(Affaire C-333/03)**

(2003/C 213/47)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 30 juillet 2003 d'un recours dirigé contre le grand-duché de

Luxembourg et formé par la Commission des Communautés européennes, représentée par Marie-José Jonczy, en qualité d'agent, ayant élu domicile à Luxembourg.

La Commission des Communautés européennes conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

1. constater qu'en ne prenant pas les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 98/50/CE du Conseil, du 29 juin 1998, modifiant la directive 77/187/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou de parties d'établissements<sup>(1)</sup> ou en tout cas, en ne communiquant pas lesdites dispositions à la Commission, le grand-duché de Luxembourg a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de cette directive;
2. condamner le grand-duché de Luxembourg aux dépens.

*Moyens et principaux arguments*

Le délai de transposition de la directive a expiré le 17 juillet 2001.

<sup>(1)</sup> JO L 201 du 17.07.1998, p. 88.